

N° 6902²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**relatif aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(4.2.2016)

Le projet de loi n° 6902, que la Chambre de Commerce a avisé en date du 13 janvier 2016, a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013¹ (ci-après la „Directive 2013/53/UE“).

Les amendements gouvernementaux sous avis intègrent au sein du projet de loi n° 6902, les dispositions du rectificatif à la Directive 2013/53/UE, récemment publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Ce rectificatif opère certaines corrections mineures d'ordre syntaxique et terminologique à la Directive 2013/53/UE.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, les amendements gouvernementaux sous avis procédant à une transposition fidèle du rectificatif à la Directive 2013/53/UE.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

¹ Directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE.

